

MÄERTERT-WAASSERBÉLLEG



Commune
de MERTERT

AVIS DE PUBLICATION en matière d'Urbanisme

Il est porté à la connaissance du public qu'en ses séances publiques des 27 février et 2 mars 2019 le conseil communal de la Commune de Mertert a **approuvé définitivement**

le projet d'aménagement général (PAG) (refonte complète) de la commune de Mertert présenté par les autorités communales de Mertert et élaboré en juin 2018 par le bureau d'études Zilmplan sàrl.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, **le projet est déposé avec les délibérations du conseil communal pendant quinze jours, soit du 8 mars 2019 au 22 mars 2019 inclus dans les bureaux du service technique communal dans la mairie « Um Pränz » à Wasserbillig, où le public peut en prendre connaissance.** Le présent avis est également publié dans 4 quotidiens luxembourgeois et l'ensemble des pièces peut être consulté sur le site internet de la commune www.mertert.lu.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, les réclamations contre les votes du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet d'aménagement général conformément à l'article 13 doivent être adressées par écrit au Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours suivant l'affichage, respectivement la notification de la présente, sous peine de forclusion.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées au ministre dans les quinze jours de l'affichage, sous peine de forclusion.

Sont recevables les réclamations des personnes ayant introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 et les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors des votes.

Wasserbillig, le 7 mars 2019

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

